

MEDINCELL

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2026)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026)

A l'assemblée générale de la société
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1-1 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Sharon MATES

Personne concernée : Madame Sharon Mates – Membre du Conseil d'Administration depuis le 11 septembre 2025

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Sharon MATES par la Société en cas de procédure juridique.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 octobre 2025.

1-2 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Charles KUNSCH

Personne concernée : Monsieur Charles KUNSCH – Membre du Conseil d'Administration depuis le 11 septembre 2025

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Charles KUNSCH par la Société en cas de procédure juridique.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 octobre 2025.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1 Nature et objet : frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Directeur Général

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de Directeur Général :

- Peut obtenir le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement,
- Bénéficie d'un dispositif d'assurance perte d'emploi,
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de son mandat de Directeur Général.

2-2 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN

Personne concernée : Madame Elisabeth KOGAN - Membre du Conseil d'Administration

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Elisabeth KOGAN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-3 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY

Personne concernée : Monsieur Philippe GUY - Président du Conseil d'Administration

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Philippe GUY du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-4 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU

Personne concernée : Madame Virginie LLEU - Membre du Conseil d'Administration

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Virginie LLEU du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-5 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Tone KVALE

Personne concernée : Madame Tone KVALE – Membre du Conseil d'Administration

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Tone KVALE par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Tone KVALE du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-6 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Pascal TOUCHON

Personne concernée : Monsieur Pascal TOUCHON – Membre du Conseil d'Administration

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Pascal TOUCHON par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Pascal TOUCHON du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Fait à Montpellier et Paris, le 24 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Cédric MINARRO

 Rémi SOURICE

Cédric Minarro

Rémi Sourice